

Séance plénière du 09 mars 2017

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration de l'UVHC

**Objet : Convention relative au versement d'une subvention au profit de la
Fédération des Etudiants de Valenciennes (FEV)**

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de la Maison des Services à l'Etudiant (MSE), le jeudi 09 mars 2017, sur la convocation et sous la présidence de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambésis (UVHC),

Le quorum étant atteint,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur François VAGANAY, Directeur Général des Services Adjoint , qui présente aux membres une convention relative au versement d'une subvention au profit de la Fédération des Etudiants de Valenciennes (FEV).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA FEV CONFORMEMENT AU DOCUMENT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.

Fait à Valenciennes, le 15 mars 2017
Le Président du Conseil d'Administration


Professeur Abdelhakim ARTIBA

Date de publication : 20 03 2017



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
A UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (UVHC),
Le Mont Houy – 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représentée par son Président, Monsieur Abdelhakim ARTIBA,
Ci-après dénommée « UVHC »

Et d'autre part,

La Fédération des Etudiants de Valenciennes (FEV), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la Préfecture sous le numéro W596000153,
Siège social : UVHC, rue des Cent Têtes « les Tertiales » - 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représentée par sa Présidente, Madame Marie RYNKOWSKI,
Ci-après dénommée « FEV »,

PREAMBULE

Considérant que l'objectif de la FEV est de représenter, promouvoir les droits des étudiants, de participer à l'animation du campus, de participer à la formation des associatifs et des élus étudiants, de coordonner les actions des associations lors des manifestations à l'échelle de l'université, de proposer des services à l'étudiant et de promouvoir l'esprit associatif ; que la FEV a pour rôle de fédérer les associations étudiants, de les aider à se développer, à se former, à représenter les étudiants ; qu'elle propose une vie étudiante en organisant des événements sportifs, festifs et culturels ;

Considérant que l'UVHC soutient les objectifs définis par la FEV ;

Les parties à la présente convention décident ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, a pour objet de déterminer les modalités de la contribution de l'UVHC, par sa Commission de Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE), aux actions que la FEV s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations définies en préambule.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

L'UVHC contribue financièrement aux diverses actions mises en œuvre par la FEV dans les conditions définies par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante (CoFVU) par sa délibération n°2015-4 du 11 Juin 2015 relative aux mesures fixant les critères de sélection et conditions d'attribution des subventions aux associations étudiantes dans le cadre du FSDIE.

En 2016, les subventions suivantes sont attribuées à la FEV:

COMMISSION DU	PROJETS	Montant du projet	Montant subvention sollicitée	Montant subvention attribuée
4 Février 2016	Contribution pour l'organisation de la course d'obstacles Val'Dingo sur le campus du Mont Houy le 10 Mars 2016	6 212,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Aménagement de l'épicerie solidaire AGORAé	1 283,50 €	600,00 €	600,00 €
	Organisation d'une course de calsses à savon sur le campus du Mont Houy en Mai 2016	3 600,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	Mise en place d'ateliers d'art thérapie : pratique plastique et pratique du langage et exposition des travaux - Mai, Juin 2016 (à définir)	2 860,00 €	760,00 €	760,00 €
	Organisation d'un Week-end de formation avec la fédération des étudiants de Picardie du 4 au 6 Mars 2016	8 800,00 €	1 320,00 €	800,00 €
	Participation au séminaire national des élus étudiants	500,00 €	250,00 €	250,00 €
	Temps d'échanges avec les associatifs dans le cadre des Assoliades à Carcans organisée par la FAGE en Juin 2016	3 600,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
	Organisation de la J Day-E le 6 octobre 2016	10 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
10 Octobre 2016	Formation des élus	6 550,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €
	Projets culturels	2 000,00 €	800,00 €	
	Gala Universitaire 31 Mars 2017	49 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €
	Agoraé	3 000,00 €	2 000,00 €	2 800,00 €
	TOTAUX	87 405,50 €	38 730,00 €	27 910,00 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le versement des subventions attribuées par l'UVHC à la FEV sont effectués sur le compte BNP PARIBAS :
 Code établissement : 30004 Code agence : 00551
 Numéro de compte : 00010214962 Clé RIB : 67
 BNP PARIBAS VALENCIENNES FA
 Le comptable assignataire est Monsieur l'Agent Comptable de l'UVHC.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

Conformément à la délibération du CoFVU du 11 Juin 2015, la FEV s'engage à transmettre un bilan moral et financier de chaque action subventionnée dans les deux mois qui suivent la réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Conformément à la délibération du CoFVU du 11 Juin 2015, en cas d'utilisation incomplète de la subvention attribuée la FEV s'engage à reverser à l'UVHC la partie des fonds non utilisée.

ARTICLE 6 : DUREE

La convention est conclue pour l'année civile 2016 exclusivement.

ARTICLE 7 : MODIFICATION, RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'UVHC et la FEV.
 En cas de non-respect, par l'une des parties, des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 8 : RECOURS

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront et tenteront de trouver une solution amiable à leur différend.

En cas de difficultés persistantes ou en cas de désaccord, le litige sera alors soumis au tribunal compétent.

Pour la FEV

Pour l'UVHC

Le.....

Le.....

La Présidente

Le Président